

Coopération en matière de police et de privation de liberté

L'Unité de coopération en matière de police et de privation de liberté (CPDL), (anciennement Unité de coopération en matière de droit pénal) aide les États membres à intégrer les normes du Conseil de l'Europe dans la législation et les pratiques nationales, et à répondre aux recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, mais aussi du Commissaire aux droits de l'homme et de l'Assemblée parlementaire.



CPDL met en œuvre de nombreux projets dans les domaines de la police, de la liberté surveillée, des prisons et autres institutions fermées accueillant des personnes privées de liberté. CPDL travaille directement avec les autorités nationales et les organisations internationales pour identifier les principaux besoins et y répondre, et pour apporter une évolution aux principaux acteurs par le moyen d'une assistance technique appropriée.

Documents de politique générale contribuant à la réforme des systèmes pénitentiaires, de la liberté surveillée et de la police

Assistance aux processus législatifs (conseils, discussions, rédaction)

MÉTHODOLOGIE

Renforcement des compétences du personnel travaillant en établissements pénitentiaires, services de probation et pour la police

Activités de sensibilisation

TROIS GRANDS DOMAINES D'ACTION



POLICE



ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE



LIBERTÉ
SURVEILLÉE

Conférence annuelle sur les questions de police pour analyser les nouveaux défis, échanger informations et bonnes pratiques, et renforcer les partenariats



POLICE



Lancement prochain d'un nouveau réseau de police



Projets et activités de coopération multilatérale et bilatérale avec les autorités nationales



ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Le CPDL soutient les pays dans le renforcement des droits de l'homme des détenus, les prestations de soins de santé, y compris la santé mentale dans les établissements pénitentiaires, les programmes de traitement pour les personnes détenues, la réinsertion durable des détenus extrémistes violents, la coopération entre les établissements pénitentiaires et les services de liberté surveillée, le renforcement des capacités à lutter contre la radicalisation dans les prisons, l'introduction de la sécurité dynamique, l'amélioration des systèmes de justice pour les mineurs et le renforcement de la formation du personnel pénitentiaire.



LIBERTÉ SURVEILLÉE



Le CPDL aide les pays à adhérer pleinement au concept de liberté surveillée dans la pratique, en indiquant le cadre législatif, institutionnel et opérationnel nécessaire.



@CPDL_CoE



www.coe.int/cpdl

